

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, en LORRAINE, & à GENEVE, depuis le mois dernier.

I. **L**ES Troupes destinées pour l'expédition de Corse sont en marche pour se rendre à Antibes depuis le commencement de Decembre. Le 11. du même mois le Comte de Boissieux qui doit les commander, partit de Paris pour s'y rendre pareillement. Il s'embarquera à bord d'une Fregate de 50. pieces de Canon escortée de quatre Galeres. Mr. de Peloux, Commissaire des vivres qui a été en Corse de la part de la Cour, en revint au contraire quelques jours avant le départ de Mr. de Boissieux, & depuis il a eu diverses conferences avec les Ministres, & avec Mr. Brignola, Envoyé Extraordinaire de la Republique de Genes, sur le sujet de sa Commission.

II. Il paroît une Ordonnance du Roi concernant les Evocations & les Reglemens des Juges, tant en matiere Civile que Criminelle. Elle a été entregistree au Parlement de Paris le 11. Decembre, & contient en trois titres 128. articles, dont le premier porte qu'aucune Evocation générale ne sera accordée à l'avenir, si ce n'est pour de très-grandes & très-importantes considerations qui auront été jugées telles par le Roi & son Conseil. Cette Ordonnance est une Loi en forme de Reglement général, qui doit avoir lieu dans toute l'étendue du Royaume.

On entregistra le même jour au Parlement une autre Ordonnance du Roi en forme de Loi contre le crime de Faux, & tout ce qui y a rapport. Elle contient